



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 22359

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la formation des forces de l'ordre dans le domaine psychologique post-traumatique. Il apparaît que les forces de police sont très souvent confrontées à la détresse psychologique, celle des victimes de crimes et délits, mais aussi celle des responsables, d'accidents notamment. De nombreux faits divers locaux montrent qu'un manque de communication entre les forces de l'ordre et certains protagonistes peut conduire à des drames irréparables. En conséquence, il lui demande si le gouvernement envisage, dans le cadre de la formation initiale et continue des forces de police et de gendarmerie de renforcer la notion d'aide et de soutien psychologique aux victimes.

Texte de la réponse

L'accueil du public et l'assistance aux victimes, notions inscrites dans l'actuel schéma directeur de la formation de la police nationale (2003-2007), constituent une dimension importante de la formation initiale et continue. Ces notions sont intégrées dans les formations juridiques (audition des femmes victimes de viol, adaptation aux missions d'aide aux victimes, sensibilisation au recueil de la parole de l'enfant victime, audition de l'enfant victime, aspects psychologiques et techniques de l'enregistrement vidéo, accueil des femmes victimes de violences...) et dans les formations relatives à la communication : approche psychologique des conduites violentes dans les situations de crises, écoute et relation d'aide au téléphone, psychologie du témoignage et entretien cognitif, accueil du public... En formation initiale, l'acquisition de comportements adaptés face aux situations de détresse psychologique rencontrées tant par les victimes de crimes ou délits que par les responsables d'accidents est prise en compte. Ainsi, la scolarité des gardiens de la paix consacre 25 heures à l'acquisition par les élèves des compétences leur permettant d'assurer, en situation d'accueil, les fonctions de conseil et d'assistance, aidant les usagers, notamment les victimes, dans leurs démarches. La formation des élèves officiers intègre en outre la notion d'aide et de soutien psychologique due aux victimes tant dans sa dimension de qualification judiciaire, prise de plainte, que celle relative à l'acquisition des compétences managériales. La rénovation en cours des scolarités des élèves commissaires, officiers et gardiens de la paix prévoit de renforcer les actions déjà engagées dans ce domaine par : une formation prenant davantage en compte les situations professionnelles concrètes, une meilleure connaissance des partenaires et le développement du dialogue avec les populations en difficulté ; une formation spécifique, avec le concours de psychologues formateurs, à l'accueil des victimes et des mineurs, davantage orientée sur la psychologie et l'écoute, de façon à permettre un traitement individualisé des situations, tant en matière de police judiciaire que de police administrative. En formation continue, cette priorité s'est déjà traduite par la formation des correspondants d'aide aux victimes institués par la direction centrale de la sécurité publique. De plus, des journées thématiques sont proposées aux chefs de service, aux correspondants d'aide aux victimes et aux associations : accueil et accompagnement des personnes au cours des recherches, relation avec la presse. Par ailleurs, en dehors des formations stricto sensu, des outils pédagogiques comprenant ces notions ont d'ores et déjà été mis à la disposition des personnels de police : le guide pratique du policier, le guide pratique relatif aux

disparitions de personnes. Enfin, un diaporama de sensibilisation et d'information sur les conduites à tenir à destination des policiers ou gendarmes affectés à l'accueil, et des enquêteurs, est en cours de réalisation et devrait être diffusé d'ici la fin de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22359

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5767

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7498